



Explique moi svp la convention

Par **souhail25**, le **12/04/2013** à **22:15**

Bsr j'aimerais bien que vous m'expliquiez cette convention et surtout la lettre g rnet est ce que le visa sera établie de plein droit a un parent pour effectuer sa visite en France pour leurs enfants merci rnConvention entre la France et l'Algérie relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens.rn rnSignée à Alger, Le 21 juin 1988rnDécret n° 88-879 du 17 août 1988 ; J.O du 19 août 1988, p. 10505.rnrnAvertissement : Seuls les textes publiés au JO font foi.rn Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, rn- désireux de renforcer leur coopération judiciaire ;rn- soucieux d'assurer une meilleure protection de la personne des enfants issus de couples mixtes séparés et leur libre circulation entre les deux pays ;rn- convaincus de la nécessité de sauvegarder en priorité l'intérêt de ces enfants ;rn- conscients de ce que l'intérêt de l'enfant commande que celui-ci puisse conserver des relations paisibles et régulières avec ses parents séparés, où qu'ils résident, sont convenus de ce qui suit :rn CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALESrn rnArticle 1er : Les ministères de la justice sont désignés comme autorités centrales chargées de satisfaire aux obligations définies dans la présente convention. A cet effet, les autorités centrales communiquent directement entre elles et leur intervention est gratuite. Elles s'engagent à promouvoir, en matière de protection des mineurs, la coopération des autorités compétentes.rn Article 2 :L'autorité centrale de chacun des deux Etats doit prendre, sur demande de l'autorité centrale de l'autre Etat, toutes les mesures appropriées pour :rna) Rechercher le lieu où se trouve l'enfant en cause ;rnb) Fournir des informations relatives à la situation sociale de l'enfant ou relatives à une procédure judiciaire le concernant en adressant notamment copies des décisions judiciaires intervenues ;rnc) Faciliter toute solution amiable pouvant assurer la remise ou la visite de l'enfant ;rnd) Favoriser l'organisation ou l'exercice effectif du droit de visite ;rne) Assurer la remise de l'enfant au demandeur lorsque l'exécution de la décision est accordée;rnf) Informer l'autorité centrale requérante des mesures prises et des suites données ;rng) Faciliter l'exercice effectif du droit de visite accordé à un ressortissant de l'autre Etat sur son territoire ou à partir de son territoire.rnArticle 3 : Pour

l'application de la présente convention, les parties jouiront de plein droit sur le territoire de chacun des deux Etats de l'assistance judiciaire sans considération de ressources.rn**merci**